



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 8174

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Clergeau appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des professeurs de lycée professionnel premier grade (PLP1) retraités de l'éducation nationale, dont le départ est antérieur à 1989, au regard des plans de revalorisations postérieurs à cette date. La démarche de revalorisation des carrières enseignantes entreprise en 1989 s'inscrit dans un cadre d'importante évolution du rôle des enseignants. Ainsi, le mouvement de démocratisation du système éducatif a entraîné des difficultés nouvelles dans la prise en charge éducative des élèves. Les contours du métier et des services de l'enseignant s'en sont trouvés modifiés, d'où la transformation du statut et la création de nouveaux corps et de nouveaux grades de personnels, avec la revalorisation indiciaire en corollaire. Cette revalorisation n'est pourtant pas encore acquise pour l'ensemble des personnels actifs. S'il apparaît compréhensible que le processus d'intégration et de revalorisation s'effectue selon un rythme spécifique, on imagine toutefois aisément le sentiment d'injustice vécu par ceux qui en sont exclus alors qu'ils accomplissent des tâches identiques, c'est par exemple le cas des instituteurs vis-à-vis des professeurs des écoles. Cette injustice est vécue de manière encore plus criante chez les retraités de l'éducation nationale dont le départ est antérieur à 1989. Ainsi, au regard de l'article L. 1-16 du code des pensions civiles et militaires, ils doivent attendre que l'intégration des personnels actifs soit achevée avant de pouvoir en bénéficier au titre du « traitement continu » des fonctionnaires. La situation des professeurs de lycée professionnel, premier grade, reste la plus lourde au regard du faible nombre d'actifs à intégrer au second grade (environ neuf mille). Ces personnels se sentent discriminés et les retraités déconsidérés. Il paraît souhaitable qu'une égalité de traitement soit rétablie et ce rapidement, dans le vaste mouvement de revalorisation entamé en 1989. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir l'informer de ses projets quant à l'intégration des professeurs de lycée professionnel, premier grade, ainsi que les retraités de ce corps, au sein du second grade.

Texte de la réponse

Les professeurs de lycée professionnel du premier grade (PLP 1) retraités n'ont pu, jusqu'à présent, bénéficier d'un reclassement dans le deuxième grade de professeur de lycée professionnel (PLP 2), dans la mesure où les nominations dans ce dernier grade sont contingentées et font l'objet d'une procédure de sélection par inscription sur un tableau d'avancement. L'accès de tous les PLP 1 retraités au grade de PLP 2 aurait eu ainsi pour effet de leur accorder un avantage par rapport à leurs collègues en activité. Ainsi, avant d'envisager le reclassement des PLP 1 retraités dans le grade de PLP 2, il convient d'achever l'intégration des PLP 1 en activité, toute modification des indices servant de référence au calcul des pensions ne pouvant intervenir qu'à une seule condition. Cette règle est du reste d'application générale, puisqu'elle résulte des dispositions législatives du code des pensions civiles et militaires de retraite, lesquelles concernent l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat. A cet égard et si, malgré un contexte budgétaire rigoureux, l'intégration des PLP 1 dans le deuxième grade peut être poursuivie au rythme actuel (plus de 5 000 par an), le grade des PLP 1 pourrait être supprimé à l'horizon 2000.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Clergeau](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8174

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4724

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 563